



Convention relative aux
droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.443
26 janvier 1998

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Dix-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PARTIEL* DE LA 443ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 15 janvier 1998, à 15 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

Réunion avec la coalition canadienne pour les droits de l'enfant

Débat sur la question de l'exploitation sexuelle des enfants

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour le reste de la séance (privée).

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées dans un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

REUNION AVEC LA COALITION CANADIENNE POUR LES DROITS DE L'ENFANT

1. La PRESIDENTE souhaite la bienvenue aux deux représentantes de la Coalition canadienne pour les droits de l'enfant.
2. Mme COLLINS (Coalition canadienne pour les droits de l'enfant) dit qu'elle-même et sa collègue, Mme West, ainsi que tous leurs collaborateurs de la Coalition canadienne pour les droits de l'enfant oeuvrent à faire participer les jeunes aux activités des ONG canadiennes ayant pour mandat d'élaborer une méthode de suivi de l'application des dispositions de la Convention. La Coalition, créée en 1989 et regroupant plus de 50 ONG, attache une grande importance à la collaboration avec le Gouvernement, aux niveaux fédéral et provincial, les décideurs, les ONG et le grand public - en particulier les jeunes - en vue de garantir une mise en oeuvre efficace des droits de l'enfant. Les objectifs de la Coalition sont donc de contrôler l'application de la Convention au Canada, de sensibiliser l'opinion publique et les jeunes aux droits de l'enfant et de servir de réseau d'information dans le pays pour toutes les questions relatives à la Convention. La Coalition bénéficie actuellement d'un financement partiel - avec promesse de financement intégral - de la part du Gouvernement fédéral. Enfin, la Coalition, dans l'optique de la présentation au Comité, en 1999, du prochain rapport périodique du Canada, travaille à une évaluation précise de la façon dont les autorités canadiennes s'acquittent de leurs obligations en vertu de la Convention.
3. Mme WEST (Coalition canadienne pour les droits de l'enfant) rappelle que le Canada a ratifié la Convention en décembre 1991 et présenté son rapport initial au Comité en 1994. La Coalition a étudié les observations finales formulées par le Comité et noté les points sensibles portés à l'attention du Gouvernement canadien, concernant notamment la pauvreté des enfants, le traitement des enfants réfugiés, la maltraitance des enfants, la violence familiale, les châtiments corporels, les informations nuisibles aux enfants, le suicide des adolescents et les réserves émises par le Canada à l'égard des articles 37 c) et 21 de la Convention. Toutefois, c'est l'absence d'un mécanisme de suivi permanent qui a été le plus fortement dénoncé. C'est là qu'intervient la Coalition puisqu'elle a précisément élaboré un cadre de suivi, sous la forme d'une grille d'analyse. Cette grille permet de consigner le suivi donné à chaque article de la Convention, aux niveaux fédéral et provincial, du point de vue de la législation adoptée, de la jurisprudence, de la pratique, de la perception de l'opinion publique et des jeunes en particulier. Chaque article de la Convention est donc traité comme une unité d'analyse.
4. Mme SARDENBERG félicite les deux représentantes de la Coalition pour l'intérêt qu'elles portent à la Convention et l'important travail concret qu'elles ont d'ores et déjà accompli au niveau du suivi de ses articles.
5. En réponse à une question posée par Mme MBOI, Mme COLLINS (Coalition canadienne pour les droits de l'enfant) dit que les membres du Comité trouveront dans le document qui leur a été remis des explications sur la manière dont a été utilisée la grille d'analyse en ce qui concerne les

différents articles de la Convention, notamment l'article 3. Elle ajoute que l'organisation qu'elle représente continuera d'examiner l'interdépendance des différents articles de la Convention, comme elle l'a déjà fait à propos des enfants de réfugiés.

6. En réponse à la question de Mme MUKHUANE, Mme COLLINS (Coalition canadienne pour les droits de l'enfant) dit que pour remplir la partie de la grille d'analyse consacrée à l'opinion de la population, on utilise non seulement les informations publiées dans la presse mais aussi d'autres sources pertinentes ainsi que les résultats des consultations menées auprès des enfants et les membres de différentes professions.

7. Mme PALME demande par quels moyens la Coalition canadienne pour les droits de l'enfant collabore avec les autorités politiques, au niveau national et au niveau local.

8. Mme COLLINS (Coalition canadienne pour les droits de l'enfant) dit que l'organisation qu'elle représente a rencontré à diverses reprises les représentants de divers ministères et du Comité interministériel des droits de l'enfant. Les débats ont porté sur l'établissement du prochain rapport périodique du Canada et sur la mise en oeuvre de la Convention. A ce propos, les divers ministères concernés ont assuré la Coalition canadienne pour les droits de l'enfant de leur entier soutien dans la mise en oeuvre de son projet de suivi de l'application de la Convention. La Coalition canadienne pour les droits de l'enfant recueille aussi des informations auprès des autorités municipales et des ONG locales. Elle a notamment organisé deux réunions sur la situation des enfants d'immigrants et de réfugiés, auxquelles ont participé les représentants locaux concernés.

9. Mme WEST (Coalition canadienne pour les droits de l'enfant) dit que la Coalition a également organisé, en novembre 1997, dans toutes les provinces du pays, des réunions avec les défenseurs des droits de l'homme au niveau local, dont certains fondent déjà leur action sur la Convention. La Coalition a également pris contact avec certains médias locaux en vue de faire connaître son action parmi le grand public. Enfin, les pays qui en ont fait la demande ont reçu un exemplaire du rapport final de la Coalition.

10. La PRESIDENTE remercie la Coalition canadienne pour les droits de l'enfant pour l'action qu'elle mène et qui pourrait s'avérer très utile pour d'autres pays, l'encourage vivement à diffuser le plus largement possible les résultats de ses travaux et exprime l'espoir que le Comité aura de nouveau l'occasion de collaborer avec elle.

La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h 15.

DEBAT SUR LA QUESTION DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

11. La PRESIDENTE invite les représentants des organisations non gouvernementales présentes à prendre la parole à propos de la question de l'exploitation sexuelle des enfants et dit qu'un séminaire sur cette question se tiendra le lendemain.

12. Mme SACKSTEIN (Focal Point Programme on Sexual Exploitation of Children, NGO Group for the CRC) dit que l'organisation qu'elle représente fait partie d'un groupe plus vaste, appelé Groupe de soutien, auquel participent les représentants de gouvernements, d'universités et d'ONG et qui a pour objectif de conjuguer tous les efforts déployés pour soutenir l'action du Comité.

13. Mme SEPTEMBER (Focal Point Programme on Sexual Exploitation of Children) dit que, d'après l'expérience qu'elle a acquise en tant qu'enseignante à l'Université de Western Cape, que Présidente d'une ONG s'occupant des droits de l'enfant et que citoyenne d'un pays qui vient d'instaurer la démocratie, elle est convaincue qu'il convient de renforcer les liens et la collaboration entre les ONG qui s'occupent des droits de l'enfant, les organes de recherche et les gouvernements afin de veiller à la pleine application des dispositions de la Convention.

14. Mme ARMYR (International Save The Children Alliance) dit que l'organisation qu'elle représente mène des activités en faveur de l'enfance dans plus d'une centaine de pays et met en oeuvre, dans de nombreux pays, en étroite collaboration avec les ONG locales et les gouvernements, des programmes visant à éliminer l'exploitation sexuelle des enfants. Ces pratiques doivent être examinées à la lumière non seulement des articles 19 et 34 de la Convention, qui portent respectivement sur la violence contre les enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, mais aussi des quatre grands principes énoncés dans la Convention, à savoir la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, la survie et le développement de l'enfant et la participation de l'enfant à la vie de la collectivité.

15. Mme Armyr souligne en outre que la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants doit être intégrée dans tous les programmes en faveur des groupes d'enfants particulièrement vulnérables, notamment les enfants touchés par les conflits armés, les enfants des rues, les jeunes détenus, les enfants réfugiés, les enfants placés en institution et les enfants handicapés. Une étude menée par l'organisation qu'elle représente a notamment révélé que le risque d'être victime de violences sexuelles est trois fois plus élevé pour les enfants handicapés que pour les autres enfants. Il importe également de collecter des informations auprès des enfants qui appartiennent aux groupes susmentionnés et qui ont été victimes de violences sexuelles.

16. Mme BRUCE (Bureau international catholique de l'enfance) pense que pour appliquer la Convention et mettre en oeuvre le Plan d'action du Congrès mondial de Stockholm, il faut non seulement entreprendre des réformes législatives mais aussi changer concrètement la situation de l'enfant dans la pratique. Elle souhaiterait savoir à ce propos comment le Comité aide les gouvernements à prendre davantage de mesures en faveur de l'enfant et de la famille et si les rapports des Etats parties reflètent les recommandations formulées par le Congrès de Stockholm.

17. Mme COLLINS (Coalition canadienne pour les droits de l'enfant) dit qu'elle exposera le lendemain, lors du Séminaire sur l'exploitation sexuelle des enfants, différentes méthodes qui devraient permettre d'associer les enfants à la prévention de l'exploitation sexuelle et à la réhabilitation de ceux qui en ont été victimes. Elle parlera aussi à cette occasion d'une

conférence qui se tiendra en mars 1998 à Victoria (Colombie britannique), à laquelle participeront notamment des enfants qui ont été victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Cette conférence devrait déboucher sur l'adoption d'une déclaration et d'un plan d'action qui seront conformes à l'esprit du Congrès de Stockholm.

18. M. ENVALL (Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales) souligne que plusieurs catégories professionnelles sont également concernées par la mise en oeuvre des droits de l'enfant. Pour sa part, la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales a mis en place un projet financé notamment par l'UNICEF, qui porte sur la prévention de l'exploitation sexuelle (non seulement l'exploitation commerciale) des enfants et sur l'aide à ceux qui en sont victimes. A cet égard, il serait bon qu'à l'occasion de l'examen des rapports des Etats parties, le Comité demande aux représentants de ces derniers s'ils donnent concrètement aux professionnels concernés les moyens d'assurer le respect des droits de l'enfant.

19. M. DIONNE (International Bureau for Children's Rights) dit que l'organisation à laquelle il appartient et qui est de création récente, a pour spécificité d'assumer des fonctions assimilées à celles d'un tribunal international pour les droits des enfants. Au mois d'octobre dernier, des auditions publiques ont été organisées à Paris, avec la participation de 16 Etats et de représentants d'ONG, sur la question du droit extraterritorial et des modifications qu'il faudrait apporter aux législations en vigueur pour les rendre plus efficaces. En mai 1998 des auditions publiques auront lieu à Fortaleza (Brésil), au cours desquelles sera examinée la dimension internationale de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des pays en développement en général et de la réalité brésilienne en particulier. Au mois de septembre 1998, des auditions publiques se tiendront à Bangkok avec la coopération des ONG engagées dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en Asie. L'International Bureau for Children's Rights a pour objectif de soutenir l'action des ONG et de renforcer les liens entre les Etats et les ONG afin d'accélérer la réalisation des changements voulus, et s'efforce d'impliquer le plus grand nombre de professionnels possible, magistrats, avocats, policiers, etc. Il serait intéressant de savoir comment, à son niveau, le Comité peut contribuer à la mobilisation des groupes de professionnels et des membres de la société civile intéressés et au rassemblement des ressources nécessaires. En outre, comment l'International Bureau for Children's Rights peut-il collaborer avec le Comité ?

20. Mme NOGUCHI (Organisation internationale du Travail) dit que l'Organisation internationale du Travail poursuit l'élaboration d'un projet de convention sur les formes les plus intolérables du travail des enfants et qu'un nouveau document sur ce sujet sera présenté à la Conférence de juin 1998. Ce document contiendra des propositions établies sur la base des réponses des Etats à un questionnaire qui leur a été adressé en 1997. Le nouvel instrument inclura la prostitution et la pornographie en tant que forme intolérable de travail des enfants, il exigera leur élimination immédiate et il devrait prévoir un mécanisme garantissant une application effective de ses dispositions. Un autre aspect original du projet présenté est que les pays touchés par les phénomènes de la prostitution et de la pornographie, au lieu d'être stigmatisés, se verraient proposer une assistance pour lutter contre ces fléaux.

21. La PRESIDENTE remercie les représentants des ONG de leur intervention. Elle invite les membres du Comité à répondre aux questions qui leur ont été adressées, à savoir notamment : le Comité veille-t-il à la mise en oeuvre du Plan d'action adopté par le Congrès de Stockholm, et a-t-il perçu une évolution pour ce qui est de la question de l'exploitation sexuelle des enfants à l'occasion de l'examen des rapports périodiques des Etats parties ?

22. Mme KARP dit que le Comité s'est depuis toujours intéressé à la question de l'exploitation sexuelle des enfants, qu'il aborde régulièrement à l'occasion de l'examen des rapports des Etats parties à la Convention. Néanmoins, de nombreux pays ne voient pas, ou ne veulent pas voir, les problèmes qui existent. Il faut du temps pour admettre que ces phénomènes dramatiques n'existent pas seulement chez les autres. Donc, en général, les rapports initiaux des Etats parties ne contiennent que très peu d'informations précises sur le sujet. A cet égard, il serait utile que les ONG qui ont des informations les transmettent au Comité, au moment où celui-ci, au stade du groupe de présession, établit la liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport de l'Etat partie. Les questions et commentaires adressés par le Comité à la délégation de l'Etat partie auront d'autant plus de poids qu'ils s'appuieront sur des données concrètes. Il serait également bon que les ONG informent le Comité si elles ont connaissance de l'existence de services d'aide aux victimes dans les pays, en signalant si ces éventuels services sont subventionnés ou non par l'Etat.

23. S'agissant de la Déclaration et du Plan d'action du Congrès de Stockholm, Mme Karp fait remarquer que, ces textes n'étant pas contraignants et le Comité ayant pour seul mandat de veiller à l'application des droits consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, il est difficile de placer les deux séries de texte sur le même plan. Néanmoins, le Comité ne manque pas de demander aux Etats parties à la Convention s'ils ont signé la Déclaration et le Plan d'action de Stockholm et comment ils assurent l'application du Plan d'action, en général même en incluant cette question dans la liste des points à traiter, à l'occasion de l'examen du rapport de l'Etat partie, de sorte que ce sujet puisse être repris au cours de la discussion et mentionné dans les observations finales.

24. Mme PALME attire l'attention des représentants des ONG sur la brochure que vient de publier l'UNICEF et qui est intitulée "Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child". Il s'agit d'une compilation extrêmement intéressante d'expériences et de recommandations, qui permet d'avoir une vue globale des problèmes; il importe en effet de situer les violences et les abus sexuels dans un contexte large. A cet égard, Mme Palme se félicite de l'action de l'OIT pour lutter contre les formes les plus intolérables de travail des enfants et note que les résultats du congrès qui s'est récemment tenu à Oslo marquent une avancée significative dans ce domaine. Par ailleurs, la question des violences sexuelles doit également être examinée en relation avec l'étude faite par le Rapporteur des Nations Unies sur l'impact des conflits armés sur les enfants. En ce qui concerne le travail du Comité lui-même, Mme Palme indique que le Comité n'est pas en mesure d'approfondir toutes les questions qui se posent en liaison avec les violations des droits des enfants compte tenu du fait qu'il ne peut consacrer que trois séances à l'examen de chacun des rapports des Etats parties et que le champ de la Convention est vaste. A son avis, le Comité doit plutôt tendre

à avoir une vue globale de l'application de la Convention et travailler en coopération avec les ONG et d'autres institutions internationales dont l'action a un effet sur les droits des enfants, telles l'UNICEF, l'UNESCO, la Banque mondiale, etc., dont un représentant assiste le plus souvent aux séances du Comité.

25. Mme SARDENBERG fait siennes la plupart des opinions émises par les ONG qui se sont exprimées devant le Comité, notamment à propos du caractère international de l'exploitation sexuelle des enfants et du fait qu'elle est liée à la pauvreté. Elle fait observer par ailleurs que la plupart des rapports des Etats parties qui sont examinés actuellement par le Comité datent du début de 1996 et qu'ils ne rendent donc pas compte des retombées du Congrès de Stockholm. Toutefois, elle perçoit une évolution dans l'attitude des gouvernements à l'égard du problème de l'exploitation sexuelle des enfants, les Etats parties étant désormais généralement davantage disposés à répondre aux questions du Comité à ce sujet.

26. Mme Sardenberg souhaiterait un complément d'information sur la suite qui a été donnée aux documents relatifs à l'exploitation sexuelle que des ONG avaient présentés à l'occasion du Congrès de Stockholm, et sur l'analyse comparative que diverses ONG ont préparée pour le Groupe de travail de l'ONU sur le projet de protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Elle souligne que les informations que les pays apportent et les recommandations du Comité devraient permettre de conceptualiser ce problème et d'avoir ainsi une idée plus précise de ses caractéristiques, ce qui favoriserait la coopération internationale.

27. Mme MBOI fait observer que presque aucun rapport initial ne signale l'existence de l'exploitation sexuelle d'enfants. A cet égard, les instituts de recherche pourraient jouer un rôle essentiel en menant, en coopération, des études sur le sujet qui permettraient aux gouvernements qui présentent leurs rapports périodiques de fournir des données fiables sur l'exploitation sexuelle des enfants, voire de proposer des solutions. Mme Mboi se félicite par ailleurs que l'OIT soit en train d'élaborer un instrument sur le travail des enfants qui tient compte de l'exploitation sexuelle. Enfin elle convient avec la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales que le Comité ne devrait pas seulement concentrer son attention sur l'aspect commercial de l'exploitation sexuelle des enfants.

28. M. KOLOSOV souligne que la capacité du Comité est limitée et qu'il ne peut répondre aux sollicitations de toutes les organisations non gouvernementales qui, par exemple, luttent contre l'enrôlement dans les forces armées à un âge précoce ou contre l'utilisation de mines antipersonnel et lui demandent d'exhorter les Etats parties à prendre des mesures dans ces domaines. Le Comité a avant tout pour mandat de superviser l'application de la Convention. Il n'en reste pas moins qu'il se soucie depuis longtemps du phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants et il ne manque jamais, dans ses observations finales, d'y consacrer un paragraphe. M. Kolosov souligne qu'à la présente session le Comité devrait adopter une observation générale sur la question de l'esclavage des enfants, de la prostitution des enfants et de l'utilisation d'enfants à des fins pornographiques. Il ajoute que les organisations non gouvernementales, les organisations internationales comme

l'OIT et le Comité doivent avant tout se soucier de la dimension internationale de ce phénomène et tenir compte également des causes de l'exploitation sexuelle des enfants.

29. Mme PALME pense qu'il faut aussi tenir compte du fait que, parfois, la formation des personnes chargées de s'occuper des enfants est insuffisante et qu'elles manquent d'information.

30. M. FULCI estime que les organisations non gouvernementales jouent un rôle essentiel dans les activités que le Comité mène contre l'exploitation sexuelle des enfants. En effet, il est extrêmement utile pour le Comité de disposer d'informations émanant des ONG lorsqu'il examine les rapports des Etats parties. Par ailleurs, il y a lieu de se féliciter de ce que certaines ONG contribuent à faire connaître l'existence même du Comité.

31. Mme KARP estime que ce qu'il y a de nouveau dans l'exploitation sexuelle des enfants, c'est non seulement sa dimension internationale mais aussi le fait que le monde en est davantage conscient. Or savoir c'est pouvoir. Mme Karp souligne en outre l'importante contribution des ONG dans la lutte contre la violence au sein de la famille, l'inceste et l'exploitation sexuelle des enfants car, en communiquant aux gouvernements des informations et des données, elles permettent à ces derniers d'agir plus efficacement. A cet égard, le Comité devrait également adresser aux ONG ses observations finales sur l'examen des rapports des Etats parties, ce qui pourrait faciliter leur action.

32. Mme MOURAVIEFF-APOSTOL (Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales) estime que la recherche dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants est fondamentale mais qu'elle doit s'assortir d'une pratique sur le terrain. Elle insiste aussi sur le fait que, nécessairement, l'action des gouvernements doit se conjuguer avec celle des organisations non gouvernementales car celles-ci sont mieux à même d'informer sur la réalité quotidienne.

33. Mme ARMYR (International Save the Children Alliance) indique que l'organisation qu'elle représente s'efforce, avec d'autres organisations et institutions de savoir qui sont les "exploitants sexuels", autrement dit les clients des enfants exploités sexuellement.

34. Mme SACKSTEIN (Focal point Programme on sexual exploitation of Children) dit, à propos de l'analyse comparative dont il a été fait mention, que les ONG soulignent depuis longtemps que la priorité doit être donnée à l'application des instruments en vigueur, notamment la Convention. L'analyse susmentionnée a consisté à comparer le projet de texte du protocole avec tous les instruments en vigueur. Il est alors apparu que la plupart des points contenus dans le projet de protocole figuraient déjà dans d'autres instruments. Il faudrait donc se soucier davantage de l'application des instruments existants. Enfin, il est essentiel que les ONG renforcent leur coopération avec les gouvernements.

35. La PRESIDENTE remercie les ONG présentes de leur contribution et de leur action qui facilite la tâche du Comité. Comme M. Kolosov l'a souligné, le Comité ne peut accorder à tous les sujets toute l'attention qu'ils mériteraient car il doit avant tout superviser l'application de la Convention. A propos de l'exploitation sexuelle des enfants, il importe que les gouvernements prennent conscience de la gravité du phénomène et s'efforcent de l'éliminer, notamment avec l'aide des ONG.

Le débat faisant l'objet du compte rendu prend fin à 17 h 45.
